

Français > Vivre ensemble > Vivre à Saint-Gall > **Système politique**

## Système politique

**La Suisse est un Etat fédéraliste. Cela signifie que le pouvoir est réparti entre 3 paliers de gouvernement. Il y a la Confédération, les cantons et les communes. Chaque palier de gouvernement a sa propre tâche.**

**La démocratie directe permet à la population d'avoir son mot à dire dans les décisions à tous les niveaux politiques.**

La Suisse est gouvernée par le **Bundesrat** (🔗 Conseil fédéral : pouvoir exécutif suprême et exécutif de la Confédération avec 7 membres). C'est-à-dire 7 membres de partis différents.

**Bundesrätinnen und Bundesräte** (🔗 Membres du Conseil fédéral) fédéraux sont élus par **Bundesversammlung** (🔗 Parlement de la Confédération suisse (composé du Conseil national et du Conseil des États)). Celui-ci se compose d'une grande et d'une petite chambre.

La Grande Chambre est le **Nationalrat** (🔗 Conseil national : Grande Chambre du Parlement avec 200 membres), qui représente le peuple. La petite chambre est le **Ständerat** (🔗 Conseil des Etats : petite chambre du parlement de 46 membres), qui est chargé de représenter les cantons.

Dans le canton de Saint-Gall, il existe au niveau cantonal :

- Le **St.Galler Kantonsregierung** (🔗 Gouvernement cantonal : autorité dirigeante et pouvoir exécutif du canton de Saint-Gall avec 7 membres) à **7 membres**
- le Conseil **St.Galler Kantonsrat** (🔗 Conseil d'Etat : Parlement du canton de Saint-Gall avec 120 membres) avec **120 membres**

### La séparation des pouvoirs

Le pouvoir au sein des 3 niveaux de gouvernement est réparti entre 3 autorités étatiques (ce que l'on appelle la séparation des pouvoirs) : le parlement (législatif), le gouvernement (exécutif) et les tribunaux (judiciaire). Ceux-ci ont les tâches suivantes :

- Le Parlement élabore et modifie les lois.
- Le gouvernement applique les lois.
- Ce sont les tribunaux qui décident si les lois sont correctement appliquées.

La séparation des pouvoirs assure une meilleure répartition et un meilleur contrôle du pouvoir.

Au niveau fédéral, il y a le Parlement, composé du Conseil **Nationalrat** (🔗 Conseil national : Grande Chambre du Parlement avec 200 membres) et du Conseil des États (législatif), du **Bundesrat** (🔗 Conseil fédéral : pouvoir exécutif suprême et exécutif de la Confédération avec 7 membres) (exécutif) et **Ständerat** (🔗 Conseil des Etats : grande chambre du parlement avec 46 membres) **Bundesgerichte** (🔗 autorité judiciaire suprême en Suisse) (judiciaire).

Dans le canton de Saint-Gall, ces 3 pouvoirs sont :

- **St.Galler Kantonsrat** (🔗 Conseil d'Etat : Parlement au niveau cantonal avec 120 membres) (législatif)
- **St.Galler Kantonsregierung** (🔗 Gouvernement cantonal : autorité dirigeante et pouvoir exécutif du canton de Saint-Gall avec 7 membres) (exécutif)
- **Kantonsgerichte** (🔗 Tribunal cantonal : la 2e instance dans les procédures civiles ou pénales) (judiciaire)

### Fédéralisme

La Suisse dispose d'une structure fédérale. La Confédération, les 26 cantons et les près de 3000 communes se partagent les tâches de l'Etat.

La Confédération est seule compétente dans les domaines qui lui sont explicitement confiés par la Constitution fédérale, tels que la politique étrangère, la politique économique et monétaire.

Les cantons jouissent d'une grande autonomie. Ils accomplissent des tâches telles que l'organisation de l'éducation, la construction, les soins de

santé et la police.

La plus petite unité politique de Suisse est la commune. Les communes sont responsables de tâches telles que la collecte des ordures, la construction et l'entretien des routes locales, l'approvisionnement en eau et en gaz naturel, les installations sportives et de loisirs.

## Participation de la population

En Suisse, la participation politique de la population est très importante.

Dès l'âge de 18 ans, toutes les personnes de nationalité suisse domiciliées en Suisse peuvent participer aux votations fédérales, cantonales et communales et voter aux urnes. Dans ces conditions, ils peuvent également lancer une initiative populaire, organiser un référendum et signer les deux.

Les représentants nationaux sont élus par le peuple. Les gouvernements cantonaux et communaux sont également élus par le peuple.

### Vidéo de SWI swissinfo.ch

Les étrangers ne peuvent pas voter ou voter aux élections fédérales. Ils n'ont le droit de vote qu'au niveau cantonal et communal. Les étrangers **ne peuvent pas voter dans** le canton de Saint-Gall.

## Pétition

Toute personne, y compris les étrangers, a le droit d'adresser des pétitions aux autorités communales, cantonales et fédérales. Les pétitions peuvent contenir des suggestions, des plaintes ou des demandes.

---

© 2024 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen